



0000370910

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le mercredi 22 mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 16 mars 2023
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 28 mars 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Pascal DAGES, Mme Martine LABARCHEDE, M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE.

POUVOIRS :

M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE donne pouvoir à M. Julien RELAUX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

VU l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI),

VU les articles 1636 B sexies 1636 B septis du Code général des impôts,

VU le CGCT et notamment son article L.2331-3,

VU l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 en date du 13 mars 2023,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 15 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts (CGI).

Par délibération du 23 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,04 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, soit 20,80 %, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Toutefois, la commune a décidé pour 2023 un maintien des taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2022 conformément aux objectifs annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

Dans un contexte imprévisible de crise, beaucoup de collectivités ont décidé d'augmenter leur taux malgré les engagements pris en 2020. Toutefois, afin de préserver le pouvoir d'achat des contribuables, la ville de Dax engage les efforts nécessaires pour, cette année encore, ne pas augmenter ses taux :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,00 %	44,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,04 %	38,04 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires + logements vacants)	20,80 %	20,80 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville de Dax, exercice 2023, article 73111.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS,

APPROUVE la fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,04 %
- taxe d'habitation (résidences secondaires + logements vacants) : 20,80 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	32 831 848	44,00	93,70	34 814 000	15 318 160	44,00	15 318 160
Taxe foncière non bâties (TFNB)	114 426	38,04	134,61	138 800	52 800	38,04	52 800
Taxe d'habitation (TH)	4 432 046	20,80	51,49	4 746 722	987 318	20,80	987 318
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	16 358 278		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		16 358 278

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 358 278	= 1,000 000			
Taxe d'habitation (TH)	16 358 278				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			452 206	0	0	2 041 072	2 493 278

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
16 358 278		2 493 278		18 851 556

À MONT DE MARSAN

Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ANOULIES
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
 PUBLIQUES

À DAX

Le 22 MARS 2023
 Pour la Préfecture,
 Pour la Commune,
 JULIEN DUBOIS
 MAIRE DE DAX

Accusé de réception en préfecture
 040-21400887-20230323-20230322-11-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2023
 Date de réception préfecture : 28/03/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="11 560"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="59 282"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="9 329"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="370 570"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="1 465"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="1 885 964"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="7 223"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,130098"/>
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="3 954 595"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value="792 127"/>	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	37,98	95,70	2,00000	93,70
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	54,80	137,00	2,39000	134,61
Taxe d'habitation (TH)	22,98	24,15	60,38	8,89000	51,49
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	<input type="text" value=">>>"/>
b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text" value=">>>"/>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	<input type="text" value="28,67"/>
---	------------------------------------